

Limiter ses trajets en voiture dans le cadre de son travail ? Oui, mais comment ?

En Wallonie, la part du secteur tertiaire dans la consommation énergétique globale de la Région est passée de 6% à 8%, entre 1990 et 2006, soit une augmentation de 43%.

On constate que 56% de l'énergie consommée dans le tertiaire est liée au transport, principalement routier.

De 1985 à 2003, le trafic sur les routes wallonnes a augmenté de 80 % !

Un employé qui habite à 25 km de son travail, parcourt annuellement 11.000 km pour les navettes domicile-travail. S'il y a 100 employés, l'entreprise engendre alors une émission annuelle de 350 tonnes de CO2 par an.

En diminuant les impacts environnementaux de votre institution, vous satisferez aux attentes sociales et politiques actuelles, mais vous répondrez aussi aux attentes de vos employés.

Différentes solutions existent pour limiter leurs trajets en voitures.

Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)

Au niveau fédéral, une loi (AR 8/4/2003) oblige les entreprises, tant publiques que privées, de plus de 100 personnes à transmettre des données relatives aux déplacements domicile-travail des travailleurs.

Un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), c'est quoi?

Le plan de déplacement d'entreprise consiste en l'étude, la mise en œuvre et le suivi, au niveau d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, de mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité de cette ou de ces entreprises. Concrètement, il s'agit de mettre en place un ensemble d'actions pour inciter à une utilisation rationnelle de la voiture et promouvoir les moyens de transports plus écologiques (vélo, marche, transports en commun). L'objectif des PDE est d'améliorer la mobilité et de réduire les nuisances environnementales (bruit et pollution).

Tout plan de déplacement d'entreprise comporte 3 phases : tout d'abord un diagnostic (phase 1), suivi d'un plan d'actions concret (phase 2), et enfin, le plan est exécuté et régulièrement actualisé (phase 3).

Les avantages du PDE

POUR L'ENTREPRISE	POUR L'EMPLOYÉ	POUR LA COLLECTIVITÉ
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleure gestion des coûts liés aux déplacements ■ Amélioration de l'accessibilité de l'entreprise ■ Diminution de l'absentéisme et des incapacités de travail ■ Attraction de candidats non motorisés ■ Renforcement de l'esprit d'équipe ■ Valorisation de l'image de l'entreprise ■ Anticipation des nouvelles réglementations 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diminution des frais de déplacement domicile-lieu de travail ■ Amélioration du confort des déplacements (stress, fatigue, temps, etc.) et donc de la qualité de vie ■ Regain de ponctualité ■ Renforcement du climat social et de l'esprit d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diminution de la congestion et des nuisances ■ Amélioration de la sécurité routière ■ Récupération d'espaces publics ■ Réduction de la dépendance énergétique

Source : UWE, brochure " Les clés de votre mobilité durable"

Utilisation des transports en commun



Nombreuses sont les personnes qui ignorent les possibilités des transports en commun, par manque d'information ou par attachement à la voiture. Or, toutes les actions volontaires des entreprises sont généralement bien accueillies par le personnel. Il est donc nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les employés.

La réforme de l'Impôt sur les Personnes Physiques (2001) a apporté de nouveaux avantages tant pour l'employeur que pour l'employé utilisant les transports en commun.

Combiné à un coût d'utilisation nettement inférieur à celui de la voiture, ce nouveau cadre fiscal rend le prix des trains, métros, trams et bus particulièrement attractif. Le système du tiers-payant mis en place par les sociétés de transport facilite également l'achat des abonnements pour le personnel.

Source : brochure "Les clés de votre mobilité durable", UWE, 2003.

Des modes de transports publics spécifiques pour les personnes à mobilité réduite

Il existe des services de bus spécialement conçus pour les personnes à mobilité réduite, éprouvant des difficultés à utiliser les autres moyens de transport public. Ces services assurent une desserte porte-à-porte dans une zone délimitée.

Voiture partagée (car-sharing) :

Principe de fonctionnement

Le car-sharing est un système qui permet à ses membres de disposer d'une voiture lorsqu'ils en ont besoin, sans en posséder une personnellement. Les véhicules gérés par une société professionnelle sont répartis sur différentes stations dans les communes d'implantation. Chaque client peut, quand il le souhaite, réserver le type de véhicule dont il a besoin et payer son utilisation selon la distance et la durée du trajet. **Des dispositifs spéciaux sont prévus pour les professionnels.**



Les stations étant souvent situées à proximité de transports en commun, ce dispositif peut vous permettre d'effectuer la partie la plus importante de votre trajet en transport collectifs et de garder souplesse et mobilité grâce à la voiture.

Localisation des stations



En Belgique, un partenariat a vu le jour entre les autorités publiques et l'opérateur CAMBIO pour développer ce dispositif. A ce jour, **des stations CAMBIO sont présentes à Bruxelles**, en **Région flamande** à Anvers, Bruges, Courtrai, Gand, Hasselt, Lier, Louvain, Malines, Mortsel, Ostende, Turnhout, Zwijndrecht, et en **Région wallonne** à Arlon, Ciney, Liège, Mons, Namur, Ottignies/Louvain la neuve.

Différences entre la voiture partagée et la location de voiture traditionnelle

- **Contractualisation simplifiée** : Un seul bon de commande à remplir. Vous recevez une carte à puce Cambio avec laquelle vous avez accès aux voitures Cambio 24h/24 et 7jours/7, indépendamment des heures d'ouvertures de Cambio. Vous pouvez ainsi commander un véhicule quelques minutes avant votre départ.
- **Location plus flexible** : Possibilité de louer une voiture pour une heure seulement au lieu de 24h. Les voitures sont réparties dans la ville et sont accessibles sur des sites réservés.
- **Un prix tout en un** : Assurance omnium, carburant et entretien du véhicule sont inclus. Réception en fin de mois d'une facture avec vos trajets détaillés, paiement par virement.

Inscription

Actuellement, seuls les particuliers peuvent s'inscrire via Internet (www.cambio.be). Les entreprises et les institutions sont priées de s'adresser au service clientèle de Cambio pour les informations et les formalités contractuelles.

Cambio Bruxelles

tél: 0032 - 2 - 227 93 02
email: bruxelles@cambio.be

Cambio Vlaanderen

tél: 0032 - 70 - 222 292
email: vlaanderen@cambio.be

Cambio Wallonie

tél: 0032 - 70 - 222 636
email: wallonie@cambio.be

Covoiturage

Le covoiturage est simplement le fait de prendre la route avec d'autres personnes lors de son déplacement domicile-travail. Pourquoi procéder de la sorte ? Les avantages sont nombreux ...

Economies

Les frais relatifs au déplacement sont partagés entre les membres de l'équipage. A cela s'ajoutent des déductions fiscales importantes. Depuis 2002, les partenaires de covoiturage entre leur domicile et leur travail bénéficient d'une **déductibilité fiscale de 0,15€/km**, qu'ils soient conducteurs ou passagers (voir www.carpool.be : Plaza » Wallonie » entreprises » fiscalité » Introduction). Par ailleurs, il ressort d'une enquête que les employés qui covoiturent sont moins souvent absents et plus ponctuels. Une bonne gestion du covoiturage augmente donc la productivité des employés.

Convivialité

En covoiturant, les relations entre les employés s'intensifient. Or, améliorer les relations au sein du personnel peut avoir des retombées positives sur le plan du travail.

Ecologie

Moins de voitures sur la route, c'est moins de rejet de gaz à effet de serre!

En 2002, la Région wallonne a mis en place avec **Taxistop** la Centrale Wallonne de Covoiturage. Le **service Carpool de Taxistop** permet aux **particuliers** de chercher un ou plusieurs passagers pour les accompagner au travail et diviser les frais de route. Via la banque de données de Taxistop, il est possible d'introduire les coordonnées du trajet domicile-travail. Les personnes qui pourraient correspondre à la demande et qu'il est possible de contacter pour un arrangement éventuel sont alors recherchées. **Pour les entreprises**, le software de Taxistop offre un support de covoiturage aux employés.

Privilégier le vélo !

Le vélo est une solution idéale pour les employés qui habitent dans un rayon de 10km de leur travail ou lorsque vos bâtiments se situent à une distance cyclable d'un nœud de transports publics.

Promouvoir le vélo permet de participer activement à la réduction du nombre de voitures en circulation et à la diminution des problèmes de parking. C'est également un moyen d'agir sur le bien-être physique et psychique des membres du personnel.



Pourquoi ne pas proposer des vélos de société à votre personnel ?

L'indemnité vélo, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une indemnité kilométrique octroyée par un employeur aux membres de son personnel qui utilisent la bicyclette pour parcourir la totalité, ou une partie, de la distance entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette indemnité sert bien entendu à couvrir les frais du cycliste, mais elle a surtout pour objectif d'encourager un plus grand nombre de travailleurs à prendre leur vélo. Cette indemnité est exonérée d'impôt à concurrence de 0,20 euro du kilomètre.

Pro vélo et les entreprises



L'ASBL Pro Velo propose depuis 1999 des services sur mesure aux entreprises pour les aider à initier une culture de mobilité saine et durable.

Pour aller plus loin sur la thématique ...

www.mobilite.wallonie.be

www.bruxellesmobilite.irisnet.be

www.uwe.be/mobilite-transport-logistique/personnes/documents

www.parentsmobiles.be

www.mobilite-durable.org

www.mobilite.fgov.be

www.bruxellesenvironnement.be

Contact

La conseillère en énergie de l'UNIPSO Fanny Roux Tél : 02/367.23.90 Email : fanny.roux@unipso.be